

Rapport sur les conséquences de la COVID-19 et la reprise du marché : mesures relatives aux déplacements

Mis à jour le 10 mars 2022

Le présent rapport est un document évolutif sur la situation au Canada. Il se compose des sections suivantes :

1. **Mesures relatives aux déplacements** : Résumé des mesures relatives aux déplacements et au tourisme en vigueur dans chaque province et territoire. Les restrictions de déplacement et les exigences d'isolement des voyageurs en vigueur sont aussi accessibles sur le site Web de Destination Canada : <https://cafr-keepexploring.canada.travel/covid-19-traveller-guidance>.
2. **Notes méthodologiques** : Explication des méthodes utilisées dans les différentes sections; références pertinentes.

1. MESURES RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Veuillez consulter le site Web du gouvernement du Canada pour connaître les dernières exigences fédérales en matière de voyage : <https://voyage.gc.ca/voyage-covid>. Vous trouverez ci-dessous un résumé des récentes mises à jour apportées aux exigences et conseils du gouvernement fédéral concernant les voyages :

- **À compter du 28 février**, tous les voyageurs doivent effectuer un test de détection rapide des antigènes de la COVID-19 24 heures avant leur arrivée au Canada **ou** un test de dépistage 72 heures avant d'arriver au Canada par avion, à la frontière terrestre ou par voie maritime, quelle que soit la durée de leur séjour. Tous les voyageurs entièrement vaccinés pourraient également devoir se soumettre à un test de dépistage à leur arrivée, mais n'auront pas à s'isoler en attendant le résultat.
- **À compter du 28 février**, l'Agence de la santé publique du Canada lève l'avis aux voyageurs d'éviter tout voyage non essentiel à l'étranger.
- Les personnes de 12 ans ou plus doivent, sauf dans de rares exceptions, présenter une [preuve canadienne de vaccination contre la COVID-19](#) pour voyager au départ d'un aéroport canadien, à bord des trains de VIA Rail et de Rocky Mountaineer ou à bord de navires à passagers non essentiels, tels que les navires de croisière, pour des voyages de 24 heures ou plus en partance d'un port canadien. Pour être considérés comme entièrement vaccinés, les voyageurs doivent avoir reçu toutes les doses d'un vaccin approuvé contre la COVID-19 (ou d'une combinaison de vaccins approuvés) au moins 14 jours avant leur date de départ.

En plus des exigences du gouvernement fédéral encadrant les voyages, les provinces et les territoires ont mis en place leurs propres mesures pour restreindre les déplacements interprovinciaux et interterritoriaux. Le tableau ci-dessous résume les exigences d'isolement pour les voyageurs canadiens et étrangers qui se rendent dans une autre province ou un autre territoire ainsi que les restrictions qui s'appliquent aux déplacements interprovinciaux ou interterritoriaux. Puisque la situation de la COVID-19 évolue rapidement, il est difficile de tenir ces informations à jour. Les renseignements dans le tableau ont été fournis par les autorités de marketing touristique des provinces et des territoires et les ministères du tourisme concernés, et datent du 10 mars 2022.

Mesures relatives aux déplacements

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Colombie-Britannique ¹	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Colombie-Britannique.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Colombie-Britannique, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Alberta	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Alberta.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Alberta, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Saskatchewan	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Saskatchewan.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Saskatchewan, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

	Isolement obligatoire pour les voyageurs?	Restrictions concernant les déplacements?
Manitoba²	<p>À compter du 15 février, aucun isolement n'est requis pour tous les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>À compter du 15 février, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Manitoba.</p> <p>Des restrictions sont en vigueur pour les déplacements en direction et en provenance du nord du Manitoba; des exceptions s'appliquent notamment pour les voyageurs qui sont entièrement vaccinés ou qui se rendent directement à un chalet, à un parc provincial, à un terrain de camping ou à un gîte de chasse ou de pêche parmi d'autres exceptions précises.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Manitoba, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Ontario	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Ontario.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Ontario, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Québec³	<p>Les voyageurs qui entrent à Nunavik ou à la baie James pourraient devoir s'isoler.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour tous les autres voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Seuls les déplacements essentiels vers Nunavik et la baie James sont autorisés.</p> <p>Aucune autre restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Québec.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Québec, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nouveau-Brunswick	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Nouveau-Brunswick.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Nouveau-Brunswick, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils ont enregistré leur voyage avant de partir. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Nouvelle-Écosse⁴	<p>À compter du 14 février, aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>À compter du 14 février, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent en Nouvelle-Écosse.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre en Nouvelle-Écosse, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Île-du-Prince-Édouard^{5, 6}	<p>À compter du 28 février, l'isolement n'est pas exigé pour les voyageurs canadiens pourvu qu'ils effectuent un test de dépistage rapide à leur arrivée, au 2^e jour et au 4^e jour après leur arrivée.</p> <p>L'isolement n'est pas requis pour les voyageurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et effectuent un test de dépistage rapide à leur arrivée, au 2^e jour et au 4^e jour après leur arrivée. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>À compter du 28 février, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent à l'Île-du-Prince-Édouard.</p> <p>Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à l'Île-du-Prince-Édouard pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador⁷	<p>À compter du 28 février, l'isolement n'est pas requis pour les voyageurs canadiens qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p>	<p>À compter du 28 février, aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent à Terre-Neuve-et-Labrador.</p> <p>Les voyageurs étrangers entièrement vaccinés peuvent entrer à Terre-Neuve-et-Labrador pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>
Yukon⁸	<p>Aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon.</p> <p>Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers entièrement vaccinés qui entrent au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. À compter du 28 février, des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.</p> <p>Le gouvernement du Canada a émis des consignes spéciales pour les voyageurs qui transitent par le Canada par voie terrestre pour se rendre en Alaska. Consultez également les directives sanitaires de l'État de l'Alaska concernant les voyages pendant la pandémie de COVID-19.</p>	<p>Aucune restriction pour les voyageurs canadiens qui entrent au Yukon. Les voyageurs devraient éviter de se déplacer entre les différentes collectivités du Yukon, notamment White Horse, jusqu'à nouvel ordre. On demande aux voyageurs de respecter ces lignes directrices s'ils doivent se rendre dans d'autres collectivités du Yukon.</p> <p>Les visiteurs étrangers entièrement vaccinés peuvent se rendre au Yukon, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.</p>

Isolement obligatoire pour les voyageurs?

Restrictions concernant les déplacements?

Territoires du Nord-Ouest⁹

À compter du 1^{er} mars, aucun isolement n'est requis pour les voyageurs canadiens qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, quoique les résidents qui y reviennent doivent enregistrer leur plan d'isolement dans les 24 heures suivant leur arrivée et les non-résidents doivent le faire dans les 24 heures avant d'arriver.

Aucun isolement n'est requis pour les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui entrent aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#) et qu'ils enregistrent leur plan d'isolement 24 heures avant d'arriver. Des mesures de santé publique supplémentaires limitant les activités des enfants non vaccinés de 12 ans et moins des voyageurs étrangers entièrement vaccinés sont levées.

Nunavut^{10, 11}

Aucun isolement requis pour les voyageurs rentrant au Nunavut qui sont entièrement vaccinés et qui détiennent un certificat de vaccination du Nunavut. Tous les autres voyageurs autorisés doivent s'isoler pendant 10 jours, sauf s'ils arrivent directement de Churchill, au Manitoba.

Aucun isolement requis pour les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) qui entrent au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#) et qu'ils soient autorisés à entrer au Nunavut. Les enfants non vaccinés ne pourront se soustraire à l'isolement obligatoire de 14 jours.

À compter du 1^{er} mars, tous les voyageurs canadiens peuvent entrer aux Territoires du Nord-Ouest, mais doivent enregistrer leur plan d'isolement.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent se rendre aux Territoires du Nord-Ouest, pourvu qu'ils respectent les conditions d'entrée et de dépistage et qu'ils enregistrent leur plan d'isolement. L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

À compter du 28 février, les déplacements non essentiels vers Taloyoak et Igloodik sont fortement déconseillés.

Il faut l'autorisation de l'administrateur en chef de la santé publique du Nunavut pour entrer sur le territoire, sauf si le voyageur est entièrement vacciné et peut fournir une preuve de vaccination du Nunavut. L'autorisation peut être accordée aux résidents qui ne sont pas entièrement vaccinés, aux travailleurs essentiels, aux personnes qui voyagent dans la zone de déplacement commune avec Churchill (au Manitoba) et aux non-résidents qui entrent dans le territoire pour des raisons de réunification familiale, pour exercer des droits ancestraux ou issus de traités ou pour faire du tourisme en milieu sauvage auprès d'un exploitant d'entreprise touristique ayant mis en place un plan opérationnel approuvé.

Les visiteurs étrangers [entièrement vaccinés](#) peuvent être autorisés à voyager au Nunavut, pourvu qu'ils respectent les [conditions d'entrée et de dépistage](#). L'entrée reste interdite aux visiteurs étrangers qui ne sont pas entièrement vaccinés.

La plupart des espaces de Parcs Canada sont ouverts au public avec des restrictions d'accès et des services modifiés. Veuillez consulter le site Web de Parcs Canada pour obtenir une liste à jour des sites visés par des directives particulières : <https://www.pc.gc.ca/fr/voyage-travel/securite-safety/covid-19-info#endroit>.

La plupart des provinces et des territoires se sont dotés d'un cadre pour orienter leur stratégie de réouverture en fonction de leurs propres circonstances. Comme la situation a évolué différemment dans chaque province et territoire, les plans de relance économique locaux n'ont pas le même point de départ, et les phases et les étapes ne sont donc pas uniformes d'une région à l'autre. Le tableau ci-dessous brosse le portrait actuel des restrictions touchant les secteurs liés au tourisme, À compter du 2 mars 2022. Sauf indication contraire, les personnes doivent se réunir et les entreprises mener leurs activités en prenant des mesures de distanciation physique adéquates. De nombreuses destinations exigent le port d'un masque non médical et tous les visiteurs doivent donc prévoir avoir des masques en main et être prêts à les utiliser au besoin.

Mesures relatives au tourisme

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Colombie-Britannique ^{12, 13}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>À compter du 11 mars, il n'est plus obligatoire de porter un masque dans les lieux publics à l'échelle de la province.</p>	<p>À compter du 17 février, les limites de la capacité ne sont plus en vigueur. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour être admises dans tous les restaurants, les bars et les boîtes de nuit ainsi que dans tout autre détenant un permis d'alcool.</p> <p>À compter du 17 février, les restaurants, les bars et les boîtes de nuit peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Il n'y a pas de limite du nombre de personnes assises par table. La danse est permise.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements, ainsi qu'à certains services et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>À compter du 17 février, les salles de concert, les cinémas, les salles de spectacle, les lieux d'événements sportifs et tout autre lieu semblable peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète pour accéder à certains événements et commerces. Voir la liste complète ici.</p> <p>À compter du 17 février, toutes les restrictions sur les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur sont levées.</p> <p>Les rassemblements organisés de toutes tailles tenus à l'intérieur, y compris dans les centres de congrès et salles de réunion, peuvent avoir lieu au maximum de leur capacité.</p>
Alberta ¹⁴	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence concernant le port obligatoire du masque est levée dans les lieux publics intérieurs, mais est encore en vigueur pour les personnes de 13 ans ou plus dans les transports en commun.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, toutes les restrictions sont levées. Tous les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, toutes les restrictions sont levées pour les rassemblements publics et privés tenus à l'intérieur et à l'extérieur. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Saskatchewan ¹⁵	<p>À compter du 28 février, l'exigence concernant le port du masque obligatoire est levée dans les lieux publics intérieurs à l'échelle de la province.</p> <p>À compter du 14 février, la preuve de vaccination n'est pas requise pour avoir accès aux entreprises et aux services.</p>	<p>Toutes les restrictions sont levées. Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 février, toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 février, toutes les restrictions sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 14 février, toutes les restrictions sont levées en ce qui concerne les rassemblements privés et publics. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Manitoba ¹⁶	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée dans tous les milieux. Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination.</p> <p>À compter du 15 février, toutes les régions au Manitoba sont au niveau de réponse provincial jaune (prudent).</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée. Certains restaurants, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool pourraient continuer à exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les restrictions sont levées. Les restaurants, les bars et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée. Certaines entreprises et d'autres établissements pourraient continuer à exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité ont été levées. Tous les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque obligatoire est toujours exigé.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée. Certaines entreprises et d'autres établissements pourraient continuer à exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité ont été levées en ce qui a trait aux rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque est toujours obligatoire.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Ontario¹⁷	<p>L'Ontario assouplit de manière prudente et progressive les mesures de santé publique et les mesures sanitaires dans les lieux de travail.</p> <p>À compter du 1^{er} mars, les mesures de santé publique comme les limites de la capacité, la preuve de vaccination et les mesures de distanciation sont levées dans tous les milieux. Les entreprises et d'autres établissements peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Toute personne dans les zones intérieures d'une entreprise ou organisation ou dans le véhicule d'une entreprise ou organisation doit porter un masque ou couvre-visage, qui recouvre la bouche, le nez et le menton. Des exceptions limitées s'appliquent.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, les hôtels, motels, pavillons, chalets, centres de villégiature et lieux d'hébergement partagés peuvent ouvrir.</p> <p>Le camping est permis dans les terrains de camping et les parcs provinciaux.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée. Certains restaurants, bars, boîtes de nuit et d'autres services de restauration peuvent continuer à exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque est toujours exigé.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée. Certaines entreprises et d'autres établissements pourraient continuer à exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque est toujours exigé.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, l'exigence de preuve de vaccination est levée. Certaines entreprises et d'autres établissements pourraient continuer à exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées en ce qui a trait aux rassemblements privés et publics à l'intérieur et à l'extérieur. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque est toujours exigé.</p> <p>D'autres restrictions peuvent s'appliquer.</p>
Québec^{18, 19}	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à plusieurs événements, services et commerces. Voir la liste complète ici. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 10 ans ou plus.</p> <p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal ne sera plus exigé pour avoir accès aux entreprises, aux événements et aux établissements.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les résidents du Québec âgés de 13 ans et plus doivent présenter leur passeport vaccinal pour obtenir le service aux tables dans les établissements de restauration. Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination accompagnée d'une pièce d'identité.</p> <p>À compter du 28 février, les restaurants peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité à l'intérieur et au maximum de leur capacité à l'extérieur. Il y a une limite de dix personnes et de trois ménages par table. Il doit y avoir un écart d'au moins un mètre entre les tables.</p> <p>Les bars, les brasseries et les tavernes peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>Tous les établissements de restauration doivent arrêter de servir de la nourriture et des boissons à minuit et fermer avant 1 h.</p> <p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal ne sera plus exigé. Les limites de la capacité et les autres restrictions seront levées.</p> <p>Les établissements de restauration peuvent reprendre leurs activités habituelles, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour accéder à diverses activités et attractions, notamment aux musées, aux zoos, aux aquariums, aux casinos, aux cinémas et aux stations de ski (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>À compter du 28 février, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les cinémas peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Les salles qui peuvent accueillir 10 000 personnes ou moins peuvent fonctionner au maximum de leur capacité. Les salles qui peuvent accueillir plus de 10 000 personnes peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les zoos, les aquariums, les planétariums, les jardins botaniques et les insectariums peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité à l'intérieur et au maximum de leur capacité à l'extérieur.</p> <p>Les arcades, les parcs aquatiques, les centres de divertissement et les parcs ainsi que les autres centres thématiques peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>Les casinos peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Ils doivent arrêter de servir de la nourriture et des boissons à minuit et ces établissements doivent fermer avant 1 h.</p> <p>Les spas peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité.</p> <p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal ne sera plus exigé pour avoir accès aux entreprises, aux événements et aux établissements.</p> <p>Toutes les limites de la capacité seront levées, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>Les résidents du Québec de 13 ans ou plus doivent présenter un passeport vaccinal pour assister à des réunions, à des congrès, à des festivals et à d'autres événements (voir la liste complète). Les non-résidents du Québec doivent présenter une preuve de vaccination imprimée, combinée à une pièce d'identité.</p> <p>À compter du 21 février, il n'y a pas de limite de la capacité pour les rassemblements privés intérieurs et extérieurs quoique l'autorité sanitaire recommande que les ménages limitent la taille de leurs rassemblements à l'intérieur à 10 personnes ou aux membres de trois différents ménages et de leurs rassemblements à l'extérieur à 20 personnes ou aux membres de trois différents ménages.</p> <p>Les activités organisées tenues dans des milieux publics à l'intérieur ou à l'extérieur peuvent regrouper jusqu'à 50 personnes.</p> <p>Les activités publiques comme les congrès, les conférences et les réunions peuvent avoir lieu avec une limite de la capacité de 50 % ou jusqu'à 500 personnes. Il n'y a pas de limite de la capacité pour les salons professionnels et les expositions, mais le port du masque est obligatoire.</p> <p>À compter du 12 mars, le passeport vaccinal ne sera plus exigé pour avoir accès aux entreprises, aux événements et aux établissements.</p> <p>Toutes les limites de la capacité seront levées, mais le port du masque demeure obligatoire.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Nouveau-Brunswick ^{20, 21}	<p>À compter du 28 février, la preuve de vaccination n'est plus exigée pour avoir accès aux entreprises et à d'autres milieux.</p> <p>À compter du 18 février, le Nouveau-Brunswick est à la phase 1 de son plan en 3 phases pour l'hiver.</p> <p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle de la province dans les lieux publics intérieurs, les transports en commun et les lieux publics extérieurs lorsque la distanciation physique ne peut pas être maintenue.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée.</p>	<p>Les établissements d'hébergement peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 28 février, la preuve de vaccination n'est pas exigée pour avoir accès au service aux tables dans les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool.</p> <p>Les restaurants et les établissements disposant d'un permis d'alcool peuvent offrir le service aux tables à l'intérieur et à l'extérieur au maximum de leur capacité. Les clients doivent demeurer assis.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée. Les restaurants et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 28 février, la preuve de vaccination n'est pas exigée pour avoir accès aux entreprises et à d'autres milieux.</p> <p>Les commerces de détail peuvent accueillir un nombre de personnes leur permettant d'assurer un écart de deux mètres entre les clients.</p> <p>Les lieux de divertissement, y compris les cinémas, les salles de spectacle, les arènes de sports professionnels et les casinos, ainsi que les spas peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée. Les entreprises et autres établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>À compter du 28 février, la preuve de vaccination n'est plus exigée pour avoir accès aux entreprises et à d'autres milieux.</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur sont limités à un maximum de 20 personnes et ceux à l'extérieur sont limités à un maximum de 50 personnes.</p> <p>Les salles peuvent tenir des événements. Les participants doivent demeurer assis et porter un masque en tout temps, sauf lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée en ce qui a trait aux rassemblements privés et publics à l'intérieur ou à l'extérieur. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>
Nouvelle-Écosse ^{22, 23}	<p>La Nouvelle-Écosse est à l'étape 2 de son plan de réouverture.</p> <p>À compter du 28 février, la preuve de vaccination n'est plus exigée pour avoir accès aux entreprises et à d'autres milieux.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>Il faut respecter la distance de deux mètres à l'intérieur et à l'extérieur, sauf avec les membres de son ménage ou son groupe social restreint.</p> <p>À compter du 7 mars, la Nouvelle-Écosse est à l'étape 2 de son plan de réouverture.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p> <p>Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains établissements d'hébergement pourraient demander aux clients de présenter une preuve de vaccination.</p>	<p>À compter du 7 mars, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool, y compris les casinos, peuvent offrir le service aux tables à l'intérieur et à l'extérieur à 75 % de leur capacité, en maintenant un écart de deux mètres entre les tables et en limitant le nombre de personnes par table à 25. Le service aux tables doit prendre fin à minuit et les établissements doivent fermer avant 1 h.</p> <p>La danse est permise dans les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool pourvu que les danseurs portent un masque et qu'il y ait un écart de deux mètres entre les différents groupes de danseurs.</p>	<p>À compter du 7 mars, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité tout en maintenant la distanciation de deux mètres. Bien qu'ils ne soient pas tenus de le faire, certains commerces pourraient choisir d'exiger une preuve de vaccination.</p> <p>Les musées, les voyageurs, les centres récréatifs et les établissements de divertissement peuvent fonctionner au maximum de leur capacité tout en maintenant la distanciation de deux mètres.</p> <p>Les cinémas peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité tout en maintenant la distanciation de deux mètres et en assurant le port du masque en tout temps.</p>	<p>À compter du 7 mars, les rassemblements informels peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes à l'intérieur et jusqu'à 50 personnes à l'extérieur sans obliger le port du masque ou la distanciation.</p> <p>Les événements spéciaux et sportifs, les spectacles en personne et les festivals tenus par une organisation reconnue peuvent accueillir jusqu'à 75 % de la capacité du lieu (à l'intérieur ou à l'extérieur) tout en maintenant, dans la mesure du possible, la distanciation de deux mètres entre les groupes. Le port du masque est obligatoire en tout temps, sauf lorsque les participants consomment de la nourriture ou des boissons.</p> <p>Les salles pouvant accueillir de grands événements tenus par une organisation reconnue peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité ou accueillir jusqu'à 5 000 personnes (à l'intérieur ou à l'extérieur). Le port du masque est obligatoire en tout temps, sauf lorsque les participants consomment de la nourriture ou des boissons.</p> <p>Les réunions et événements de formation organisés par une organisation reconnue peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité (à l'intérieur ou à l'extérieur). La distanciation de deux mètres doit être maintenue lorsque c'est possible et le port du masque est obligatoire en tout temps.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Île-du-Prince-Édouard²⁴	<p>À compter du 17 février, l'Île-du-Prince-Édouard est à l'étape 1 de son plan Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19</p> <p>À compter du 28 février, le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.É. n'est plus en vigueur.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>À compter du 17 mars, l'Île-du-Prince-Édouard passe à l'étape 2 de son plan Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 28 février, le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.É. n'est plus en vigueur.</p> <p>Les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent offrir un service aux tables à 50 % de leur capacité. Ils doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les clients. Maximum de 20 personnes par table. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons et le port du masque est obligatoire, sauf lorsque les clients consomment de la nourriture ou des boissons. La danse et le karaoké ne sont pas permis.</p> <p>À compter du 17 mars, les restaurants et les établissements détenant un permis d'alcool peuvent offrir un service aux tables à 75 % de leur capacité. Ils doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les clients. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons et le port du masque est obligatoire. La danse avec les membres d'un même petit groupe social (avec port du masque) est permise.</p>	<p>À compter du 28 février, le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.É. n'est plus en vigueur.</p> <p>La plupart des entreprises et organisations non essentielles (commerce de détail, musées, bibliothèques, galeries et casinos) peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité. Les entreprises et organisations doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les groupes de personnes.</p> <p>Les théâtres, les cinémas et les salles de concert peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité, mais doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les personnes.</p> <p>À compter du 17 mars, la plupart des entreprises et organisations non essentielles (commerce de détail, musées, bibliothèques, galeries et casinos) peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité. Les entreprises et organisations doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les groupes de personnes.</p> <p>Les théâtres, les cinémas et les salles de concert peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité, mais doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les personnes.</p>	<p>À compter du 28 février, le programme de laissez-passer vaccinal de l'Î.-P.É. n'est plus en vigueur.</p> <p>Les rassemblements privés à l'intérieur et à l'extérieur peuvent regrouper jusqu'à 20 personnes.</p> <p>Les rassemblements organisés peuvent accueillir jusqu'à 50 % de leur capacité. Les organisateurs doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les personnes.</p> <p>À compter du 17 mars, les rassemblements privés à l'intérieur peuvent regrouper jusqu'à 20 personnes et ceux à l'extérieur 50 personnes.</p> <p>Les rassemblements organisés peuvent accueillir jusqu'à 75 % de leur capacité. Les organisateurs doivent disposer leur espace de manière à assurer le plus grand écart possible entre les personnes.</p>
Terre-Neuve-et-Labrador^{25, 26, 27}	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour accéder à certains lieux et commerces. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs et les transports en commun à l'échelle de la province pour les personnes de 5 ans ou plus.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée.</p> <p>Le port du masque dans les lieux publics intérieurs est toujours fortement recommandé, mais pas obligatoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises à l'intérieur des restaurants, cafés, bars et autres établissements détenant un permis d'alcool. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>À compter du 28 février, les restaurants, les bars et les bars-salons peuvent fonctionner à 75 % de leur capacité et offrir le service aux tables. Les clients doivent rester assis lorsqu'ils consomment de la nourriture ou des boissons. Le port du masque est obligatoire, sauf lors de la consommation de nourriture ou de boissons. La danse est permise, mais le port masque est obligatoire.</p> <p>Les buffets sont interdits.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée. Les restaurants et autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour être admises dans les cinémas, salles de spectacle, arénes et centres de divertissement intérieurs. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance). Voir la liste complète des lieux où la preuve vaccinale est requise.</p> <p>À compter du 28 février, les commerces de détail peuvent fonctionner au maximum de leur capacité.</p> <p>Les cinémas, les salles de spectacle et les salles de bingo peuvent accueillir 75 % de leur capacité par salle.</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée. Les entreprises et établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>	<p>Les personnes de 12 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination complète (via l'application NLVaxPass) et une pièce d'identité en cours de validité pour assister à des événements tenus par une entreprise ou une organisation reconnue ou pour être admises dans tout lieu de rassemblement. Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une pièce d'identité avec photo ou deux pièces d'identité sans photo (les deux doivent inclure leur nom et au moins l'une des deux doit inclure leur date de naissance).</p> <p>À compter du 28 février, les rassemblements privés informels sont limités à 25 personnes.</p> <p>Les rassemblements tenus par une organisation ou entreprise reconnue peuvent accueillir jusqu'à 75 % de la capacité des lieux</p> <p>À compter du 14 mars, toute restriction liée à la COVID-19 est levée en ce qui a trait aux rassemblements informels et organisés. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles.</p>

	Phase ou étape actuelle	Hôtels et établissements d'hébergement	Restaurants et restauration	Activités et attractions	Grands rassemblements/congrès
Yukon ^{28, 29}	<p>Le Yukon a mis en œuvre le plan Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble du territoire pour les personnes de cinq ans ou plus dans les lieux publics intérieurs et lorsque des personnes de plus d'un ménage sont à bord d'un véhicule et qu'une distance de deux mètres ne peut être maintenue. Certaines exceptions pourraient s'appliquer.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (deux doses) ou une exemption temporaire de vaccination contre la COVID-19 dans les endroits où l'on peut consommer de la nourriture ou des boissons et les centres de divertissement qui offrent le service aux tables.</p> <p>À compter du 4 mars, toutes les limites de la capacité sont levées dans les endroits où l'on peut consommer de la nourriture ou des boissons et les centres de divertissement qui offrent le service aux tables. Le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (deux doses) ou une exemption temporaire médicale pour accéder aux établissements et événements rassemblant des groupes (concerts, théâtres, salles de spectacles) et aux musées, galeries d'art et cinémas.</p> <p>À compter du 4 mars, toutes les limites de la capacité sont levées, mais le port du masque demeure obligatoire.</p> <p>Bien que la preuve de vaccination et les limites de la capacité ne sont pas exigées dans les commerces de détail, certaines entreprises pourraient instaurer leurs propres exigences.</p>	<p>Les personnes de 19 ans ou plus doivent présenter une preuve de vaccination (deux doses) ou une exemption temporaire médicale pour accéder à certains événements organisés à l'intérieur et à l'extérieur.</p> <p>À compter du 4 mars, toutes les limites de la capacité sont levées pour les rassemblements privés et organisés. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles. Le port du masque demeure obligatoire.</p>
Territoires du Nord-Ouest ^{30, 31}	<p>À compter du 1^{er} mars, les limites de la capacité, celles touchant les rassemblements et l'exigence de preuve de vaccination sont levées. Les entreprises et les autres établissements peuvent choisir de continuer d'exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Le port du masque est obligatoire dans les lieux publics intérieurs à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, la preuve de vaccination n'est plus exigée. Les entreprises et les autres établissements peuvent choisir de continuer d'exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées. Les restaurants, les bars, les boîtes de nuit et les autres établissements détenant un permis d'alcool peuvent reprendre leurs activités habituelles. Le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, la preuve de vaccination n'est plus exigée. Les entreprises et les autres établissements peuvent choisir de continuer d'exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées. Les établissements peuvent reprendre leurs activités habituelles. Le port du masque demeure obligatoire.</p>	<p>À compter du 1^{er} mars, la preuve de vaccination n'est plus exigée. Les organisateurs de certains événements peuvent choisir de continuer d'exiger la preuve de vaccination.</p> <p>Toutes les limites de la capacité sont levées. Les établissements comme les centres de congrès et les salles de réunion peuvent reprendre leurs activités habituelles. Le port du masque demeure obligatoire.</p>
Nunavut ^{32, 33, 34, 35}	<p>Le port du masque est obligatoire à l'échelle du territoire.</p>	<p>Les établissements d'hébergement sont ouverts (contrôles et mesures de sécurité en place).</p>	<p>À compter du 28 février, à Taloyoak et à Igloolik, les restaurants peuvent seulement offrir des mets à emporter. Les bars sont fermés.</p> <p>À compter du 28 février dans le reste du Nunavut, les restaurants et bars peuvent fonctionner à 25 % de leur capacité. Le karaoké, la danse et le chant ne sont pas permis.</p> <p>À compter du 14 mars à Gjoa Haven, à Kugaaruk, à Taloyoak et à Igloolik, les restaurants et bars peuvent fonctionner à 25 % de leur capacité ou accueillir jusqu'à 25 personnes. Le karaoké, la danse et le chant ne sont pas permis.</p> <p>À compter du 14 mars dans le reste du Nunavut, les restaurants et bars peuvent fonctionner à 50 % de leur capacité ou accueillir jusqu'à 50 personnes. Le karaoké, la danse et le chant sont permis.</p>	<p>À compter du 28 février, à Taloyoak et à Igloolik, les commerces et les services essentiels sont ouverts. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Les visites en groupe ne sont pas permises. Les arénas peuvent accueillir jusqu'à 25 spectateurs ou fonctionner à 25 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>À compter du 28 février dans le reste du Nunavut, tous les commerces et les services essentiels sont ouverts avec mesures de distanciation en place. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les visites en groupe ne sont pas permises. Les arénas peuvent accueillir jusqu'à 50 spectateurs ou fonctionner à 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux).</p> <p>À compter du 14 mars dans le reste du Nunavut, tous les commerces et les services essentiels sont ouverts avec mesures de distanciation en place. Les bibliothèques, les musées et les galeries peuvent accueillir jusqu'à 25 personnes ou 50 % de leur capacité. Les visites en groupe sont autorisées pour jusqu'à 10 personnes. Les arénas peuvent accueillir jusqu'à 50 spectateurs ou fonctionner à 50 % de leur capacité (nombre le moins élevé des deux). Le théâtre à Iqaluit peut accueillir jusqu'à 50 personnes ou fonctionner à 50 % de sa capacité (nombre le moins élevé des deux), par salle de visionnement. Aucun déplacement entre les salles.</p>	<p>À compter du 28 février, à Taloyoak et à Igloolik, les rassemblements dans les domiciles doivent se limiter à un ménage en plus de dix personnes. Les rassemblements dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 25 personnes ou 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p> <p>À compter du 28 février dans le reste du Nunavut, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de dix personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 25 personnes ou 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p> <p>À compter du 14 mars à Gjoa Haven, à Kugaaruk, à Taloyoak et à Igloolik, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de dix personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 25 personnes ou 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 50 personnes.</p> <p>À compter du 14 mars dans le reste du Nunavut, les rassemblements dans les domiciles peuvent être composés d'un ménage en plus de 15 personnes. Les rassemblements publics intérieurs dans les salles communautaires, les salles de réunion et les locaux du gouvernement et des organisations inuites sont autorisés pour 50 personnes ou 50 % de la capacité du lieu (nombre le moins élevé des deux). Les rassemblements à l'extérieur sont limités à 100 personnes.</p>

2. NOTES MÉTHODOLOGIQUES

I. Mesures relatives aux déplacements : En collaborant avec ses partenaires provinciaux et territoriaux, Destination Canada a obtenu de l'information directement sur les sites officiels des provinces et des territoires; d'autres renseignements pertinents lui ont été fournis par ses partenaires provinciaux et territoriaux, notamment lorsque l'information dans les sources officielles était incomplète. Cette section vise à fournir l'information la plus à jour qui était disponible à la date de production du présent document. Étant donné la nature évolutive de ces mesures et des stratégies de réouverture graduelle, il est recommandé de consulter les sources officielles des gouvernements pour connaître les données les plus récentes.

Références

- ¹ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 10 mars 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ² Gouvernement du Manitoba, Ordre donné en vertu de la *Loi sur la santé publique*, 17 décembre 2021
https://manitoba.ca/asset_library/en/proactive/20212022/orders-soe-northern-travel-12172021.pdf
- ³ Gouvernement du Québec, Déplacements entre les régions et les villes dans le contexte de la COVID-19, 9 mars 2022
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/mesures-en-vigueur/deplacements-voyages/deplacements-regions-villes-covid19>
- ⁴ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan : phase 2, 4 mars 2022
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-two/>
- ⁵ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Voyage, 9 mars 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/sujet/voyage>
- ⁶ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19, 28 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lavenir-plan-transition-vie-covid-19>
- ⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, COVID-19 : Restrictions actuelles, 9 mars 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/fr/restrictions-actuelles/>
- ⁸ Gouvernement du Yukon, COVID-19 : lignes directrices concernant les déplacements au Yukon, 9 mars 2022
<https://yukon.ca/fr/sante-et-bien-etre/covid-19/borders-and-travel-covid-19/covid-19-lignes-directrices-concernant-les>
- ⁹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Exigences de voyage, 1^{er} mars 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/services/voyages-isolement/exigences-de-voyage>
- ¹⁰ Gouvernement du Nunavut, Déplacements et séjours d'isolement, 9 mars 2022
<https://gov.nu.ca/fr/sante/information/travel-and-isolation-fr>
- ¹¹ Gouvernement du Nunavut, Mesures de santé publique : Taloyoak, Igloolik, 28 février 2022
https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_stage_3_communities_eng.pdf
- ¹² Gouvernement de la Colombie-Britannique, Provincial and regional restrictions, 10 mars 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/info/restrictions>
- ¹³ Gouvernement de la Colombie-Britannique, Proof of vaccination and the BC Vaccine Card, 28 janvier 2022
<https://www2.gov.bc.ca/gov/content/covid-19/vaccine/proof>
- ¹⁴ Gouvernement de l'Alberta, COVID-19 public health actions, 2 mars 2022
<https://www.alberta.ca/covid-19-public-health-actions.aspx>
- ¹⁵ Gouvernement de la Saskatchewan, Public Health Measures, 2 mars 2022
<https://www.saskatchewan.ca/government/health-care-administration-and-provider-resources/treatment-procedures-and-guidelines/emerging-public-health-issues/2019-novel-coronavirus/public-health-measures/>
- ¹⁶ Gouvernement du Manitoba, Système manitobain de riposte à la pandémie, 9 mars 2022
<https://www.gov.mb.ca/covid19/prs/index.fr.html>
- ¹⁷ Gouvernement de l'Ontario, COVID-19 : Mesures et conseils en matière de santé publique, 9 mars 2022
<https://covid-19.ontario.ca/fr/mesures-de-sante-publique>
- ¹⁸ Gouvernement du Québec, Mesures en vigueur et à venir au Québec, 2 mars 2022
https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/sante/documents/Problemes_de_sante/covid-19/mesures-en-vigueur.pdf?1646317676
- ¹⁹ Gouvernement du Québec, Passeport vaccinal COVID-19, 18 octobre 2021
<https://www.quebec.ca/sante/problemes-de-sante/a-z/coronavirus-2019/deroulement-vaccination-contre-la-covid-19/passeport-de-vaccination-covid-19>
- ²⁰ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Les restrictions provinciales relatives à la COVID-19 seront levées le 14 mars, 24 février 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/nouvelles/communiqu2022.02.0106.html>
- ²¹ Gouvernement du Nouveau-Brunswick, Système d'alerte pour la COVID-19, 2 mars 2022
<https://www2.gnb.ca/content/gnb/fr/corporate/promo/covid-19/systeme-alerte.html.html>
- ²² Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Reopening plan : phase 2, 9 mars 2022
<https://novascotia.ca/reopening-plan/phase-two/>
- ²³ Gouvernement de la Nouvelle-Écosse, Coronavirus (COVID-19) : restrictions et directives, 9 mars 2022
<https://novascotia.ca/coronavirus/restrictions-and-guidance/fr/>
- ²⁴ Gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard, Vers l'avenir – Plan de transition pour la vie avec la COVID-19, 28 février 2022
<https://www.princeedwardisland.ca/fr/information/sante-et-mieux-etre/lavenir-plan-transition-vie-covid-19>
- ²⁵ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Public Health Orders, 9 mars 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/updates-resources/public-health-orders/>
- ²⁶ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, Guidance for Residents, 9 mars 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/life-during-covid-19/vaccination-record/citizens/>
- ²⁷ Gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador, What to expect after March 14, 9 mars 2022
<https://www.gov.nl.ca/covid-19/restrictions/planned-restrictions/>
- ²⁸ Gouvernement du Yukon, Aller de l'avant : la réponse du Yukon à la COVID-19 dans l'avenir, 20 août 2021
<https://yukon.ca/sites/yukon.ca/files/eco/eco-forging-ahead-infographic-august-20-2021-fr.pdf>
- ²⁹ Gouvernement du Yukon, Restrictions: COVID-19, 9 mars 2022
<https://yukon.ca/en/restrictions-covid-19>
- ³⁰ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Port du masque obligatoire, 2 mars 2022
<https://www.gov.nt.ca/covid-19/fr/port-du-masque-obligatoire>
- ³¹ Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, Modifications aux arrêtés de santé publique, Foire aux questions, 28 février 2022
https://www.gov.nt.ca/sites/flagship/files/documents/faq_fr.pdf

³² Gouvernement du Nunavut, L'approche du Nunavut, 9 mars 2022

<https://www.gov.nu.ca/fr/sante/information/lapproche-du-nunavut>

³³ Gouvernement du Nunavut, Mesures de santé publique : Taloyoak, Igloolik, 28 février 2022

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_stage_3_communities_eng.pdf

³⁴ Gouvernement du Nunavut, Mesures de santé publique : Grise Fiord, Clyde River, Sanirajak, Qikiqtarjuak, Kimmirut, Kinngait, Arviat, Baker Lake, Whale Cove, Chesterfield Inlet, Naujaat, Gjoa Haven, Kugluktuk, Arctic Bay, Pangnirtung, Iqaluit, Rankin Inlet, Coral Harbour, Sanikiluaq, Cambridge Bay, Kugaaruk, Resolute Bay, Pond Inlet, 28 février 2022

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/public_health_measures_stage_2_communities_fr.pdf

³⁵ Gouvernement du Nunavut, Assouplissement des mesures de santé publique au Nunavut, 9 mars 2022

https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/2022-03_nr43_hea_nunavut_covid_de-escalation_-_fre.pdf